



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

OIPSA

Bât. J
4 rue Henri IV
64000 Pau

APPEL À PROJETS OIPSA PLIE BEARN-ADOUR - 2022 Encadrement technique ACI

FSE 2014-2020

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Date de lancement de l'appel à projets :

27 mai 2022

Date limite de dépôt des demandes de financement :

30 juin 2022

Cadre de référence des PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) sont inscrits dans l'axe 3/ objectif thématique 9, du programme national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 (cf. règlement CE N°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen).

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'inclusion et l'emploi 2014-2020 :

« Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

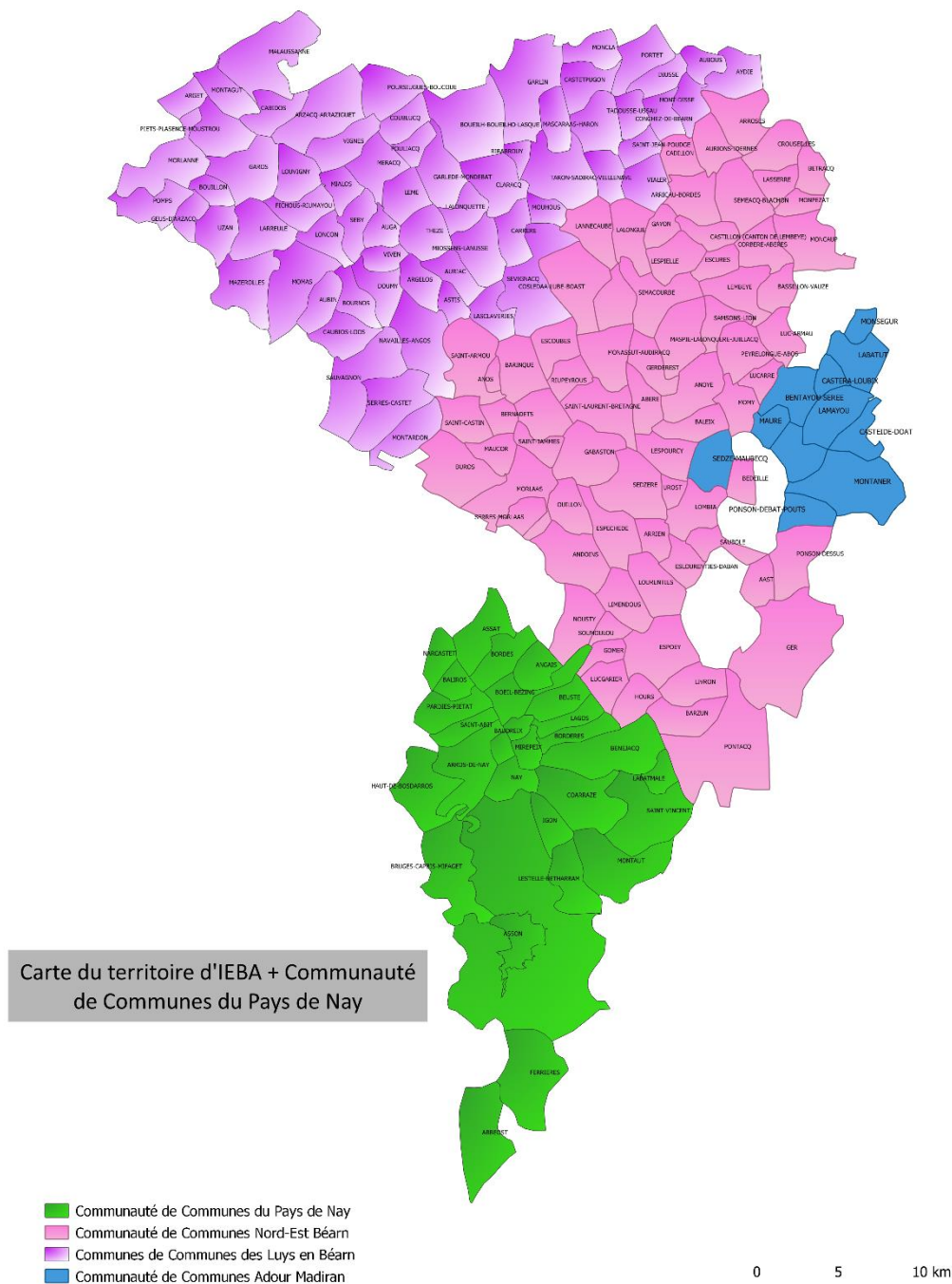
Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs. Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion. »

Le PLIE Béarn Adour et ses orientations

Créée le 21 août 1992, l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), dont le siège est situé à Morlaàs, est un « ensemblier » qui porte :

- **une Mission Locale Rurale pour les jeunes,**
- **un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),**
- **un Bureau Information Jeunesse (BIJ),**
- **un Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) sur les métiers, l'orientation et la formation,**
- **le Service Logement Béarn Adour qui est aussi un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes),**
- **un Point relais santé.**
- **et une Maison France Services.**

Le territoire d'intervention d'IEBA est vaste, d'autant qu'il s'est étendu à compter du 1^{er} avril 2021, à une 4^{ème} Communauté de Communes, celle du Pays de Nay, pour l'instant uniquement pour les activités du PLIE. **Le territoire compte ainsi 179 communes (93 913 habitants - source INSEE 2020) regroupées au sein des Communautés de Communes des Luys-En-Béarn, Nord-Est Béarn, Pays de Nay et d'une partie de la Communauté de Communes Adour-Madiran.**



Concernant le territoire ciblé, il est essentiellement rural, situé au nord-est du Béarn, sur 4 Communautés de Communes, au sein de 179 communes, dont la plupart de petite, voire de très petite taille.

- L'activité économique et industrielle du territoire est essentiellement implantée autour du bassin d'emploi d'Assat/Nay (zone Aeropolis - avec présence du géant industriel Safran), à proximité de l'aéroport de Pau-Pyrénées (zones de Sauvagnon et de Serres-Castet) et dans une moindre mesure, dans les zones d'activité de Morlaàs, Pontacq, Garlin et Thèze. Si Safran offre une bonne résistance aux effets de la crise économique et sanitaire, ses sous-traitants et l'ensemble des entreprises satellites connaissent des difficultés.
- S'il accueille des leaders industriels, demeure un territoire très rural, modérément dynamique en termes de croissance de l'emploi et marqué par la crise sanitaire. Les activités agricoles sont également développées, avec notamment la monoculture du maïs, la culture de la vigne et l'élevage de volailles, de porcs et de bovins.
- Plus de 60 % du territoire est donc marqué par une forte ruralité, une faible densité et un isolement géographique.
- L'activité et les habitudes de vie des populations qui résident dans le nord du territoire, sont tournées vers les Landes (Aire-sur-l'Adour), le Gers et les Hautes-Pyrénées (Maubourguet, Vic-en-Bigorre, Tarbes) ; tandis que pour la partie la plus à l'est du territoire, Lourdes reste une ville attractive en matière d'emploi - mais cette année, fortement en difficulté avec le coup d'arrêt des activités touristiques et saisonnières.
- Concernant les entreprises actives, pas moins de 2659 (INSEE 2018) sont déclarées sur le territoire. La majorité de ces entreprises emploient de 0 à 10 salariés. Elles représentent 85 % du tissu économique local.

LES MISSIONS :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Béarn Adour est soutenu par les Communautés de Communes du Béarn Adour, la DREETS, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Il mobilise un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi des personnes les plus en difficulté du territoire.

Les critères d'accès au PLIE Béarn Adour s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par le *Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'inclusion et l'emploi* (programmation 2014-2020 du FSE, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente de la mise en œuvre du futur programme FSE) et qui prévoit le ciblage suivant :

- « *personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : Chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toute autre personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle* ».

C'est une plate-forme qui œuvre pour le développement économique et social du territoire Béarn Adour.

Son objectif est de proposer des solutions adaptées et durables face aux défis d'insertion et d'emploi présents et à venir.

Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020, prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

1. La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne,
2. L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés,
3. L'amélioration de l'ingénierie de parcours,
4. La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
5. La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Ainsi, en partenariat avec le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'insertion, le PLIE Béarn Adour déploie une stratégie territoriale qui, en impliquant l'ensemble des structures locales :

- **permet d'optimiser les compétences présentes sur le territoire ;**
- **concourt à un mode opératoire de coopération entre acteurs ;**
- **produit une animation territoriale autour des questions d'insertion.**

Pour atteindre son objectif, le PLIE Béarn Adour intervient sur trois axes principaux :

1. L'accompagnement personnalisé et renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi (Mise en œuvre des parcours + mobilisation des contrats aidés) - cet axe permet de prendre en charge les publics cible, en considérant l'ensemble des freins rencontrés, et de mener un accompagnement de proximité, d'en analyser les besoins afin d'y apporter des solutions cohérentes. *Nota*, la population accompagnée par le PLIE étant majoritairement sans qualification ou avec des très faibles niveaux de qualification, la montée en compétence et donc la formation sont des outils indispensables à l'accompagnement.

2. La mobilisation du tissu économique : l'approche réaliste et réelle du PLIE concernant les questions d'insertion prend en compte le lien avec le monde économique. Les entreprises sont donc impliquées dans les questions d'insertion.

Les entreprises sont impliquées pendant les parcours, dans le cadre de partenariats thématiques, etc. En outre le PLIE porte la Facilitation de la Clause Sociale, qui est à considérer comme un levier unique, impliquant territoires, entreprises et personnes en parcours d'insertion.

3. L'ingénierie de projet et l'animation territoriale : les diagnostics posés dans le cadre de l'accompagnement des participants permettent de soulever et prendre en compte des problématiques partagées et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, avec pour ambition, une solution territoriale. Le PLIE est ainsi un véritable laboratoire d'ingénierie sociale et d'innovation, lequel permet de produire une synergie territoriale entre acteurs.

La souplesse du dispositif et sa capacité d'animation territoriale permettent d'apporter des réponses originales et singulières aux besoins et d'anticiper les évolutions en termes d'emploi et besoins futurs.

Ces trois axes sont essentiellement mis en œuvre à travers l'action de l'association Insertion Emploi Béarn Adour, porteuse du PLIE Béarn Adour.

Nonobstant, le PLIE souhaite **compléter son travail par l'appui d'opérateurs extérieurs**, sur le 1^{er} axe, à travers une orientation principale : **l'encadrement technique de participants du PLIE (voir fiche en fin de document).**

L'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains

Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national FSE est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Cette délégation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente de la mise en œuvre du futur programme FSE+.

Depuis 2011, les PLIE Sud-Aquitains s'appuient sur une association commune ayant pour but de gérer les crédits du FSE : ainsi, « l'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains » (OIPSA) est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée.

Sont membres de cette association les personnes morales porteuses des PLIE des territoires sud-aquitains :

1. GIP-DSU Bayonne et Pays Basque, support du PLIE de l'agglomération du Pays Basque ;
2. Association Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, support du PLIE du Seignanx ;
3. Association Transition, support du PLIE Ouest-Béarn ;
4. Association Insertion Emploi Béarn Adour, support du PLIE Béarn Adour ;
5. La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, support du PLIE Pau Pyrénées.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE pour le compte des PLIE, en conformité avec le descriptif de gestion et de contrôle adopté par ses membres et validé par les instances compétentes.

La réalisation des tâches liées à l'animation des dispositifs au niveau territorial relève de la compétence des PLIE membres de l'association et de leur équipe d'animation, soit :

- la validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des

- dotations budgétaires disponibles ;
- le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

Chaque PLIE membre de l'association conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Caractéristique de l'appel à projets

Financements

Le présent appel à projets ne porte que sur des financements du Fonds Social Européen (F.S.E.) attribués par l'Etat (DREETS) dans le cadre d'une convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE. Dans le Programme Opérationnel National du FSE, le présent appel à projet s'inscrit dans l'Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 1.

Le financement des projets sélectionnés est assuré par :

- des financements publics mobilisés par le PLIE (Communautés de Communes, Département, Région...) qui constituent une part des contreparties aux crédits FSE pour le respect du principe d'additionnalité du FSE,
- le Fonds Social Européen (FSE) attribuée par l'Etat (DREETS) dans le cadre d'une convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE pour le PLIE de Pau Pyrénées, le PLIE du Pays Basque, le PLIE Ouest-Béarn, le PLIE Béarn Adour et le PLIE de Seignanx.

Par ailleurs, les opérateurs complètent, le cas échéant, le budget de leur opération en apportant eux-mêmes des contreparties de financements publics. L'apport de contrepartie est un des critères d'analyse des projets en vue de leur sélection.

Conditions de versement du FSE

Les conditions de versement des financements seront définies par la signature d'une convention entre l'OIPSA et les opérateurs sélectionnés. Le modèle type de cette convention peut être obtenu sur simple demande auprès du coordonnateur de l'OIPSA antony.bert@oipsa.eu.

Aucune avance ne pourra être accordée. Le bilan d'exécution sera à déposer avant le 30 avril 2023. Ce bilan fera l'objet d'un Contrôle de Service Fait (CSF) dont la phase contradictoire est, sous réserve de fourniture des éléments demandés, clôturée au 30 juillet 2023. Sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'OIPSA, le versement de la subvention sera effectué dans les jours qui suivent la clôture du CSF.

Le montant de la subvention pourra être minoré si, en l'absence d'explications suffisantes, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ne sont pas atteints.

Durée

La période de réalisation des projets s'étend du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Obligations particulières liées au financement du Fonds Social Européen (FSE)

Les financements accordés dans le cadre du présent appel à projets provenant du FSE (Fonds Social Européen), les opérateurs sont susceptibles d'être contrôlés par les autorités nationales ou européennes compétentes sur les plans technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, pour les opérations qu'il aura effectuées. Il s'engage à communiquer les informations et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, conformément aux demandes émanant des organismes de contrôle habilités.

L'ensemble des documents relatifs à l'opération, rassemblés dans un dossier spécifique, devra être conservé par celui-ci durant dix ans après le dernier paiement par l'OIPSA.

Les opérateurs s'engagent à respecter l'obligation de publicité et de communication concernant la participation européenne, selon les dispositions prescrites par les règlements communautaires précisées dans l'annexe III jointe.

En particulier, il fera figurer sur tous les documents produits à l'occasion des opérations financées dans la cadre de cet appel à projets le logo « L'Europe s'engage en France avec le FSE » et le drapeau de l'Union Européenne.

Les opérateurs assureront le renseignement et la saisie des fiches des caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération ; la tenue des émargements ; la saisie de la situation immédiate à la sortie de l'opération (détails dans l'annexe IV jointe).

Modalités, critères et processus de sélection des projets / opérations

Processus de sélection des projets

L'instruction des projets sera assurée pour le compte de l'OIPSA par Guillaume LARBRE, au titre du PLIE Béarn Adour et Antony BERT coordinateur de l'OIPSA.

Les étapes qui conduisent au conventionnement sont les suivantes :

- enregistrement des offres sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE » (demande de subvention + plan de financement + pièces scannées) et étude de la complétude des dossiers déposés dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt et de recevabilité ;
- instruction de la demande (capacité de l'opérateur à réaliser l'action, respect du cahier des charges, proportionnalité entre les moyens, coût des objectifs) ;
- arbitrage entre les projets et / ou les opérateurs par une instance délibérative d'IEBA ;
- validation par l'instance de programmation de l'OIPSA ;
- notification des décisions ;
- signature des conventions de financement.

Critère de complétude du dossier de demande de financement

La demande doit être accompagnée des pièces requises **sans lesquelles elle N'EST PAS RECEVABLE ET NE PEUT PAS ÊTRE INSTRUITE** :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle fourni par la plate-forme « Ma Démarche FSE »)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Budget analytique de l'opération (voir point suivant)

Les pièces suivantes sont à fournir en fonction de la nature juridique du porteur :

Pour les associations

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Critères de sélection des dossiers de demande de financement

Plusieurs critères seront utilisés pour sélectionner les opérations proposées :

1. **Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis**

Les offres des opérateurs candidats seront d'abord analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l'appel à projet.

2. **Capacité technique**

L'organisme candidat doit justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La démarche d'accompagnement, les méthodes et outils proposés devront être adaptés.

Le porteur de projet devra aussi démontrer sa capacité à répondre aux exigences de gestion imposées par le Fonds Social Européen.

Sauf création de poste, les personnes intervenant dans le cadre de l'opération doivent être indiquées nominativement et leur CV joint à la demande. S'agissant de la création de poste(s), l'organisme doit indiquer ses capacités à renforcer son équipe de permanents.

3. **Proportionnalité des moyens**

Les moyens de l'opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l'opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche liée à l'opération.

Seules les dépenses de personnel pourront faire l'objet d'une valorisation au réel. Les autres dépenses auront vocation à être forfaitisées.

4. **Proportionnalité du financement sollicité**

Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser des contreparties au FSE afin de garantir le principe d'additionnalité du FSE.

5. **Respect des conditions de l'appel à projets**

Ce critère porte sur le respect des conditions de l'appel à projets, notamment relatives à la mobilisation de financements du FSE, et plus particulièrement la prise en compte des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l'appel à candidatures, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Modalités de candidature

Coordonnées de la personne référente

Responsable de l'appel à projets au titre de l'OIPSA : Antony BERT coordinateur de l'OIPSA

4, rue Henri IV - CS 77509 - 64075 Pau Cedex

Téléphone : 06.09.35.13.92

Email : antony.bert@oipsa.eu

Dépôt des candidatures

Les opérateurs devront créer un compte puis déposer un dossier en ligne sur le portail dématérialisé « Ma Démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr>), entrée « programmation 2014 - 2020 », en sélectionnant l'appel à projets du PLIE Béarn Adour.

Appui aux candidats

Des documents et guide sont accessibles directement sur « Ma Démarche FSE » dans la rubrique « aide ».

Un appui technique est proposé aux candidats pour la présentation de leurs demandes de financements. Celui-ci concernera exclusivement l'utilisation de « Ma démarche FSE », la cohérence et la complétude des demandes. Il sera réalisé soit par rendez-vous ou par échanges de messages électroniques adressés simultanément à antony.bert@oipsa.eu et guillaume.larbre@ieba64.com

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le 30 juin 2022

Programmation PLIE Béarn Adour 2022

Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	1 - Encadrement technique de participants PLIE
Axe stratégique FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 1
Date de début	01/01/2022
Date de fin	31/12/2022
Contexte opérationnel	<p>L'accompagnement vers l'emploi est l'objectif central du PLIE Béarn Adour avec comme condition de sortie positive principale le maintien en emploi sur une durée de plus de six mois.</p> <p>Une part importante des participant(e)s n'a pas d'expérience de travail ou des expériences trop anciennes pour accéder directement à l'emploi sur le marché du travail.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de permettre aux participant(e)s de pouvoir découvrir ou renouer avec le monde du travail : rythme de travail, ponctualité, vie collective, compréhension de consignes, atteinte d'objectifs, respect des règles de sécurité, comportement adaptés, rapport à la hiérarchie...</p> <p>En outre la mise en emploi dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique permet d'interrompre la période d'inactivité et de compléter les revenus de la personne.</p> <p>Ces périodes d'adaptation nécessitent un accompagnement particulier de ces participant(e)s pour permettre leur intégration dans le travail et leur retour à l'emploi durable.</p>
Description des projets	<p>Les opérateurs candidats, Structure d'Insertion par l'Activité Economique, feront des propositions d'opérations de mise en situation de travail des participants du PLIE, par un encadrement technique.</p> <p>Ces opérations pourront par exemple porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la mise en situation de travail des participants du PLIE ; ✓ l'accompagnement technique des participants dans l'emploi...
Dépenses éligibles au FSE	<p>Seules les dépenses de personnel encadrant technique pourront être présentées au réel au sein du plan de financement.</p> <p>Toutes les autres dépenses, telles que les frais de fonctionnement ou dépenses liées à l'accompagnement socio-professionnel des participants seront financées par le forfait.</p> <p>Conformément aux instructions nationales relatives au financement des ACI en périmètre restreint à l'encadrement technique, seuls les forfaits de 15 ou 20% pourront être adjoints aux dépenses de</p>

	<p>personnel.</p> <p>Si les participants sous la responsabilité du ou des encadrants techniques ne sont pas tous accompagnés par le PLIE, le porteur devra proratiser les dépenses de personnel en fonction de la répartition prévisionnelle du public entre les participants du PLIE et les autres participants. Seules les dépenses liées à l'encadrement des participants du PLIE seront prises en charge par le FSE.</p>
Communication et obligation dans le cadre du PLIE	<p>L'opérateur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ se conformer aux obligations de publicité et de communication concernant la participation européenne, en particulier sur l'obligation d'apposer la charte graphique FSE et PLIE Béarn Adour sur tout document d'information en lieu avec l'opération conventionnée. ✓ Informer le PLIE Béarn Adour de toute action de communication et/ou de relation publique et relation presse, ✓ De soumettre tous les supports de communication, pour validation, avant diffusion et/ou évènement ✓ De solliciter la présence d'un élu du bureau d'IEBA pour toute action de relations presse et relation publique.
Modalités d'organisation des opérations	<p>L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE Béarn Adour. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ informer et mobiliser les référents de parcours pour la prescription sur l'opération ; ✓ tenir une feuille d'émargement (nominative, journalière, mensuelle...) remise avec le bilan final ; ✓ communiquer avec les référents et instances du PLIE ; ✓ réaliser un suivi tripartite pour chaque participant(e).
Objectifs qualitatifs	Les objectifs qualitatifs propres à cette action seront proposés par les opérateurs.
Objectifs quantitatifs	<p>La définition des objectifs quantitatifs propres à cette action sera proposée par l'opérateur.</p> <p>Ils comprendront à minima le nombre de participant(e)s concernés par l'opération l'action.</p>
Critères de sélection des participant(e)s de l'opération	Critères conformes au protocole d'accord du PLIE Béarn Adour.
Compétences requises	Selon les actions proposées, l'opérateur précisera le niveau de compétences des intervenants et les conditions proposées aux participant(e)s.

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique¹ propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

¹ Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

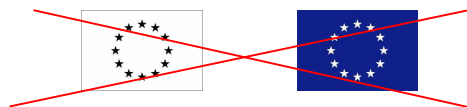


UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

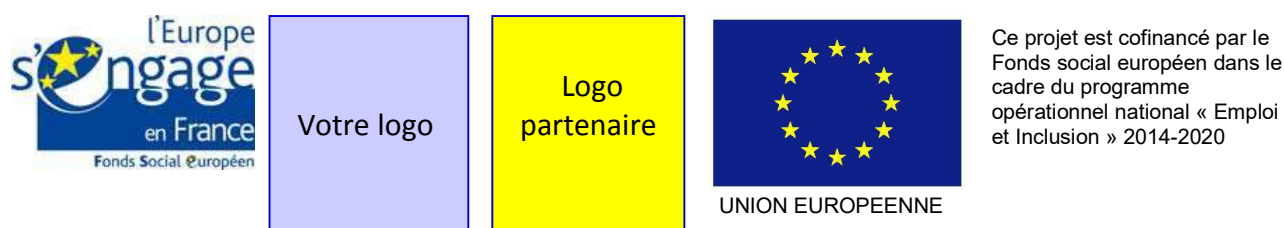
Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

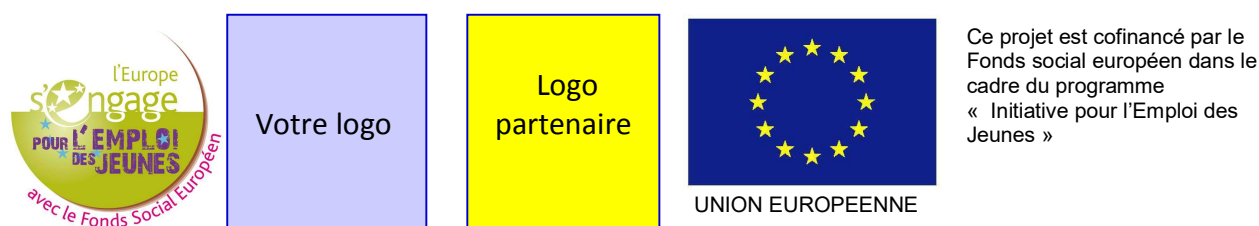
Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **www.fse.gouv.fr**.

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

4/ Dépliant sur le FSE

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.

Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.

Annexe IV
Suivi des entités et des participants pour les
opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel

Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	 x x
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	 x x x x x x x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle

	- Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

d'entreprise, y compris les PME			
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillesse active et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation

	nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre